

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-02-34x-00220 Référence de la demande : n°2024-00220-011-001

Dénomination du projet : Suivi éolien Chemin de Châlons

Lieu des opérations : -Département : Marne -Commune(s) : 51240 - Saint-Martin-aux-Champs.

Bénéficiaire : BIOTOPE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande :

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et de transport d'oiseaux blessés dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Biotope qui effectue ces suivis de mortalité sur un parc en région Grand-Est exploité par la société RWE.

La demande concerne un parc de 3 éoliennes sur la commune de Saint-Martin-aux-Champs dans la Marne.

La demande couvre les mortalités de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans le dossier.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Il sera mis en œuvre avec un nombre de passages moyen mais répondant aux exigences du protocole national : un passage par semaine entre le 13 mai 2024 (S20) et le 25 octobre 2024 (S43), couvrant l'intégralité du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères. Pour autant, ce nombre de passages est limitant pour estimer correctement les mortalités, compte-tenu des biais liés à ce type de suivi. Pour les chiroptères, l'ensemble des cadavres seront envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront faits pour le parc, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande, à discuter avec l'exploitant, qui doit comprendre que cette situation le place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il met en œuvre. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation du parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels à la DREAL et au CSRPN Grand-Est ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations (qui sous-entendent une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL Grand-Est la procédure mise en œuvre de régulation en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les Noctules communes) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente des espèces (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française).

Le CNPN demande par ailleurs que le pétitionnaire présente la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction de l'exploitant, sans que les détails de la procédure alors mise en place par ce dernier soit évoquée.

Conclusion :

Le CNPN demande à Biotope de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour l'année 2024. Il réclame cependant que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN. Par ailleurs, l'ensemble des données recueillies devront être transmises à la plateforme DEPOBIO.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
 Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 13/05/2024

Signature :



Le président